Présidence de M. Claude Bonnard, président

<u>Membres absents excusés</u>: Marie-Ange Brélaz-Buchs; Sarah Frund; André Gebhardt; Albert Graf; Laurent Guidetti; Francisco Ruiz; Yvan Salzmann; Elena Torriani; Anna Zürcher.

Membres absents non excusés: Ntumba Kahumbu; Francis Pittet.

Membres présents 89
Membres absents excusés 9
Membres absents non excusés 2
Effectif actuel 100

Ouverture

La séance est ouverte à 21 h 00, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Rapport s/ rapportpréavis 2008/59 Recapitalisation de la CPCL. Révision des statuts de la CPCL. Mesures concernant la pénibilité. Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin.

Rapporteur: M. Claude Mettraux (LE)

La motion d'ordre étant soutenue par un nombre suffisant de voix, le président la met en discussion.

Discussion sur la motion d'ordre

La parole n'étant pas demandée, le président soumet la motion d'ordre au vote du plénum.

Vote sur la motion d'ordre

Le Conseil, à une large majorité, approuve la motion d'ordre.

Dès lors, le président passe au vote sur les conclusions de la commission.

Vote sur la conclusion 1

Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et une abstention, **accepte** la conclusion 1.

Vote sur l'amendement Eggli à la conclusion 2 Le Conseil, à nette majorité, **refuse** l'amendement déposé par Mme Andrea Eggli (AGT).

Vote sur la conclusion 2

Le Conseil, à une large majorité, avec 12 avis contraires et 12 abstentions, accepte la conclusion 2.

Vote sur la conclusion 3	Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 12 abstentions, accepte la conclusion 3.
Vote sur la conclusion 4	Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 10 abstentions, accepte la conclusion 4.
Vote sur la conclusion 5	Le Conseil, à une large majorité avec 2 avis contraires et 10 abstentions, accepte la conclusion 5.
Vote sur la conclusion 6	Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 4 abstentions, accepte la conclusion 6.
Vote sur la conclusion 7	Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 2 abstentions, accepte la conclusion 7.
Vote sur l'amendement Voiblet à la conclusion 8	Le Conseil, à nette majorité, refuse l'amendement déposé par M. Claude-Alain Voiblet (UDC).
Vote sur la conclusion 8	Le Conseil, à une large majorité avec 10 avis contraires et 4 abstentions, accepte la conclusion 8.
Vote sur la conclusion 8 bis	Le Conseil, à une large majorité avec 15 avis contraires et 10 abstentions, accepte la conclusion 8 bis.
Vote sur la conclusion 9	Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 8 abstentions, accepte la conclusion 9.
Vote sur la conclusion 10	Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 6 abstentions, accepte la conclusion 10.
Vote sur la conclusion 11	Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 6 abstentions, accepte la conclusion 11.
Vote sur la conclusion 12	Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec quelques abstentions, accepte la conclusion 12.
Vote sur la conclusion 13	Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 5 abstentions, accepte la conclusion 13.
Vote sur l'amendement Voiblet à la conclusion 14	Le Conseil, à nette majorité, refuse l'amendement déposé par M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Vote sur
l'amendement
Hildbrand à la
conclusion 14

Le Conseil, par 41 non, 36 oui et 5 abstentions, **refuse** l'amendement déposé par M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

Vote sur la conclusion 14

Le Conseil, à une large majorité avec 10 avis contraires et quelques abstentions, accepte la conclusion 14.

Vote sur l'amendement Voiblet à la conclusion 15

Le Conseil, à nette majorité, **refuse** l'amendement déposé par M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Vote sur la conclusion 15

Le Conseil, à une large majorité avec 8 avis contraires et une abstention, **accepte** la conclusion 15.

Vote sur la conclusion 16

Le Conseil, à une large majorité avec 3 avis contraires et 3 abstentions, **accepte** la conclusion 16.

Vote sur la conclusion 16 bis

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec une abstention, accepte la conclusion 16 bis.

Vote sur la conclusion 17

Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 6 abstentions, **accepte** la conclusion 17.

Vote sur la conclusion 18

Le Conseil, à une large majorité avec un avis contraire et 4 abstentions, **accepte** la conclusion 18.

Discussion sur la conclusion 19 (statuts de la CPCL)

Alain Hubler (AGT); Daniel Brélaz, syndic; Claude-Alain Voiblet (UDC); Pierre-Antoine Hildbrand (LE); Claude-Alain Voiblet (UDC); Daniel Brélaz, syndic.

Le président passe en revue les articles des statuts mentionnés à l'annexe 9 du rapport-préavis et annonce que si la parole n'est pas demandée pour un article, celui-ci sera considéré comme adopté.

Aucune demande de parole n'étant intervenue, les articles sont adoptés.

Vote sur l'amendement Hildbrand à la conclusion 19

Le Conseil, par 41 non, 36 oui et 10 abstentions, **refuse** l'amendement déposé par M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

Vote sur la conclusion 19

Le Conseil, à une large majorité avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions, **accepte** la conclusion 19.

Vote sur la conclusion 20

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 4 abstentions, accepte la conclusion 20.

Vote sur la conclusion 21

Le Conseil, à une large majorité avec quelques avis contraires et abstentions, accepte la conclusion 21.

Vote sur la conclusion 22

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 12 abstentions, accepte la conclusion 1.

Vote sur l'amendement Voiblet (nouvelle formulation) à la conclusion 23 Le Conseil, par 43 oui, 36 non et 7 abstentions, **accepte** l'amendement déposé par M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Vote sur la conclusion 23 amendée

Le Conseil, à une nette majorité avec quelques abstentions, **accepte** la conclusion 23 amendée.

Vote sur la conclusion 24

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 6 abstentions, accepte la conclusion 24.

Vote sur la conclusion 25

Le Conseil, à une large majorité avec 2 avis contraires et 6 abstentions, **accepte** la conclusion 25.

Vote sur la conclusion 26

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 4 abstentions, accepte la conclusion 26.

Vote sur la conclusion 27

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 12 abstentions, accepte la conclusion 27.

Vote sur la conclusion 28

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 3 abstentions, accepte la conclusion 28.

Vote sur la conclusion 29

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 10 abstentions, accepte la conclusion 29.

Vote sur la conclusion 30

Le Conseil, à une large majorité sans avis contraire mais avec 4 abstentions, accepte la conclusion 30.

Vote final

Le Conseil, par 65 oui, 11 non et 10 abstentions, accepte les conclusions de la commission, soit **décide** :

- 1. d'autoriser la Municipalité à dissoudre la société coopérative Colosa et à transférer ses actifs et passifs à la CPCL pour une valeur d'apport de 94 millions de francs ;
- 2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 20 millions de francs pour la constitution d'une nouvelle société anonyme dont les buts statutaires seront principalement la promotion de logements à loyers modérés selon les mêmes principes que la société coopérative Colosa à dissoudre selon conclusion 1, et la promotion de la création de logements sur le marché libre tenant compte des critères du développement durable, et dont la libération du capital-actions se fera au fur et à mesure des besoins;

Seconde partie de la 19^{ème} séance du mardi 23 juin 2009

- 3. d'autoriser la Municipalité à céder à la CPCL les terrains suivants du patrimoine financier sur lesquels sont construits des immeubles de la société coopérative Colosa en droits distincts et permanents de superficie, et d'annuler au préalable ces droits :
 - 3.1 parcelle n° 152 de la Commune de Lausanne, avenue de France 81 (DDP 416)
 - 3.2 parcelle n° 1008 de la Commune de Lausanne, avenue de France 83-85 (DDP 416)
 - 3.3 parcelle n° 1822 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 11 (DDP 243)
 - 3.4 parcelle n° 1823 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 9 (DDP 295)
 - 3.5 parcelle n° 2052 de la Commune de Lausanne, rue de la Borde 45 à 49b, rue des Crêtes 26-28 (DDP 128)
 - 3.6 parcelle n° 2422 de la Commune de Lausanne, chemin des Bossons 59-61 (DDP 2297)
 - 3.7 parcelle n° 2463 de la Commune de Lausanne, chemin de la Cassinette 12 (DDP 3811)
 - 3.8 parcelle n° 2464 de la Commune de Lausanne, chemin de la Cassinette 10 (DDP 3811)
 - 3.9 parcelle n° 2628 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 46 à 50 (DDP 2803
 - 3.10 parcelle n° 2629 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 42-44 (DDP 2803)
 - 3.11 parcelle n° 2611 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 30 à 34 (DDP 101)
 - 3.12 parcelle n° 2754 de la Commune de Lausanne, route Aloys-Fauquez 8 à 12 (DDP 3380)
 - 3.13 parcelle n° 4396 de la Commune de Lausanne, rue Saint-Roch 9-11 (DDP 18653)
 - 3.14 parcelle n° 7072 de la Commune de Lausanne, chemin Louis-Boissonnet 32 à 46 (DDP 8786) et (DDP 9892
 - 3.15 parcelle n° 7150 de la Commune de Lausanne, chemin Isabelle-de-Montolieu 56a à 58d (DDP 19331)
 - 3.16 parcelle n° 7152 de la Commune de Lausanne, chemin Isabelle-de-Montolieu 37a (DDP 19332)
 - 3.17 parcelle n° 7359 de la Commune de Lausanne, chemin de Praz-Séchaud 1 à 9 (DDP 7560)
 - 3.18 parcelle n° 7413 de la Commune de Lausanne, chemin de Praz-Séchaud 2 à 12 (DDP 7822) ;
- 4. d'autoriser la Municipalité à transférer en faveur de la CPCL les cautionnements solidaires existant sur les prêts hypothécaires de la société coopérative Colosa ;
- 5. d'autoriser la Municipalité à céder à la CPCL les immeubles et terrains suivants des patrimoines financier et administratif pour une valeur d'apport de 47'011'000 francs :
 - 5.1 Echallens 87/89 (partie de la parcelle 200 de la Commune de Lausanne)
 - 5.2 Jean-Louis de Bons 7 (parcelle n° 5199 de la Commune de Lausanne)
 - 5.3 Ouchy 67 (partie de la parcelle n° 5155 de la Commune de Lausanne)
 - 5.4 Neuve 6 / Pré-du-Marché 5 (parcelle n° 1516 de la Commune de Lausanne)
 - 5.5 Matines 1 (parcelle n° 4658 de la Commune de Lausanne)
 - 5.6 Madeleine 5 (parcelle n° 10209 de la Commune de Lausanne)
 - 5.7 Harpe 47-47 bis / Lac 2-10bis (parcelle n° 5406 de la Commune de Lausanne)
 - 5.8 Pontaise 19 (parcelle 2169 de la Commune de Lausanne)
 - 5.9 Arlaud 2-Haldimand 3 (parcelle n° 10190 de la Commune de Lausanne)
 - 5.10 Aloys-Fauquez 47-57 (partie des parcelles n° 20300 et 2729 de la Commune de Lausanne)

- 5.11 Harpe 52/54/56 (partie de la parcelle 5402 de la Commune de Lausanne)
- 5.12 Bérée (terrain) (parcelle n° 7304 de la Commune de Lausanne)
- 5.13 Bérée 14 et 16 (parcelles n° 7305 et 7541 de la Commune de Lausanne)
- 5.14 Diablerets 11 (parcelle n° 3245 de la Commune de Lausanne)
- 5.15 Sauges 18 et 20 (parcelle n° 2450 et partie de la parcelle n° 2449 de la Commune de Lausanne);
- 6. d'autoriser la Municipalité à procéder aux fractionnements des parcelles n° 200, 2449, 2729, 5155, 5402 et 20300 de la Commune de Lausanne afin de pouvoir céder les bâtiments et terrains sis à l'avenue d'Echallens 87/89, au chemin des Sauges 20, à la route Aloys-Fauquez 47-57, à l'avenue d'Ouchy 67 et l'avenue de la Harpe 52/54/56, selon conclusion 5, ainsi qu'aux fractionnements nécessaires pour que les hors-lignes restent la propriété de la Commune ;
- 7. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, les emprunts que devraient effectuer des Organismes affiliés pour faire face à leur part de recapitalisation, pour un montant global maximum de 40 millions de francs et pour une durée de 20 ans maximum;
- 8. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 150'000'000 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 « Impôts, taxes et frais divers », pour permettre à la Commune de Lausanne de compléter sa part à l'assainissement de la CPCL par un apport qui sera immédiatement placé par la CPCL auprès de la Commune pour une durée de 30 ans au taux de 4%;
- 8. bis d'affecter aux remboursements d'emprunts une somme équivalant à au moins 50% des montants versés à la Ville de Lausanne par EOS et/ou Alpiq à titre de dividende et/ou soulte extraordinaire que la Ville percevra depuis cette année et jusqu'en 2013 suite à la constitution de ladite société Alpiq;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 1'050'000 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1900.331 « Amortissement du patrimoine administratif », pour l'amortissement de la valeur comptable de la société coopérative Colosa;
- 10. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 2'848'500 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.330 « Pertes, défalcations, moins-values », pour l'amortissement de la valeur comptable des terrains du patrimoine financier cédés selon conclusion 3;
- 11. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 31'436'800 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.330 « Pertes, défalcations, moins-values », pour l'amortissement de la valeur comptable des immeubles et terrains du patrimoine financier cédés selon conclusion 5 ;
- 12. d'autoriser la Municipalité à abandonner le prêt sans intérêts et sans amortissements de 490'000 francs octroyé à la société coopérative Colosa qui figure au bilan de la Commune pour zéro franc ;
- 13. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 1'500'000 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1900.322 « Intérêts des dettes », correspondant aux intérêts sur 3 mois (octobre à décembre 2009) qui résulteront du placement de la CPCL auprès de la Commune du montant maximum de 150 millions de francs selon conclusion 8 ;
- 14. d'autoriser la Municipalité à garantir à la CPCL, au nom de la Commune de Lausanne, un rendement annuel net de 4,5% durant les dix premières années sur la

- valeur finale des actifs et passifs immobiliers de la société coopérative Colosa qui lui seront cédés selon conclusion 1, puis de 4,8% dès la onzième année;
- 15. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 500'000 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 « Impôts, taxes et frais divers », pour l'éventuel complément de rendement à verser selon conclusion 14 ;
- 16. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 600'000 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 « Impôts, taxes et frais divers », pour les frais et honoraires relatifs à l'exécution des diverses conclusions du présent rapport-préavis ;
- 16. bis d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 1'551'400 francs pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 « Impôts, taxes et frais divers », pour les droits de mutation à payer dans le cadre du transfert à la CPCL des bâtiments et terrains de la Ville ;
- 17. d'autoriser la Municipalité à reprendre le personnel de l'actuelle société coopérative Colosa au sein du Service du logement et des gérances et d'inscrire dès 2010 au budget de fonctionnement les charges en résultant ;
- 18. d'autoriser la Municipalité à signer, au nom de la Commune de Lausanne, toutes les conventions ou contrats nécessaires avec la CPCL ou des tiers pour la mise en œuvre des mesures de recapitalisation et d'assainissement acceptées par le présent rapportpréavis;
- 19. d'accepter les modifications des statuts amendés de la CPCL figurant en annexe 9 ;
- 20. d'amortir sur cinq ans le compte d'attente ouvert pour les frais d'études liées à l'assainissement de la CPCL par la rubrique 3301.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du Service du logement et des gérances ;
- 21. d'autoriser la Municipalité à engager un médecin du travail à plein temps et un appui en secrétariat à mi-temps, et de lui allouer à cet effet un crédit spécial de fonctionnement de 98'600 francs pour l'année 2009, correspondant à trois mois d'activités, montants à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget du Service du personnel :

21.1 : 1200.301 : 68'000 francs, 21.2 : 1200.303 : 4'300 francs, 21.3 : 1200.304 : 13'700 francs, 21.4 : 1200.311 : 12'000 francs;

- 22. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de pénibilité du travail ; le règlement d'application sera concerté avec les partenaires sociaux ;
- 23. de prendre connaissance de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot (« Modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne ») et de négocier le calcul des prestations de base sur la moyenne des traitements des cinq dernières années ;
- 24. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin (« Investir dans la pierre pour une santé de fer ») ;
- 25. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Yves-André Cavin (« Possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles du patrimoine

financier »);

- 26. de prendre acte du fait que le Conseil d'administration de la CPCL a en outre déjà adopté les modifications du règlement d'application des statuts de la CPCL figurant également en annexe 10, sous réserve de l'adoption des points 1 à 20 ci-avant par le Conseil Communal;
- 27. de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, de négocier avec les partenaires sociaux des mesures complémentaires en faveur des rentiers de condition économique modeste. Il s'agira notamment de proposer des mesures permettant de financer un modèle d'indexation des rentes de ces personnes (au moins partiellement par rapport à l'indice des prix à la consommation) sans nuire à la capacité de la CPCL d'atteindre son taux de couverture cible statutaire. La Municipalité analysera dans ce cadre l'introduction de mesures compensatoires d'équité sociale (par exemple : cotisation de rachat en cas d'augmentation de salaire d'abord suite à des promotions ou des modifications de fonction, calcul des rentes à partir d'une moyenne des salaires assurés calculée sur plus de trois ans). Elle étudiera également la possibilité de limiter à 60% le taux de pension au-delà d'un nombre d'années d'assurance à déterminer, ainsi que celle de pouvoir mettre à la retraite les assurés ayant atteint l'âge de la retraite facultative et le nombre d'années d'assurance permettant de bénéficier d'une rente maximale. La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d'ici décembre 2012 afin de présenter le résultat de ses négociations (mesures discutées, mesures acceptées, mesures refusées, argumentaire y relatif) accompagné d'un plan de mise en œuvre et de ses conditions d'application ;
- 28. de donner mandat à la Municipalité de clarifier, le cas échéant avec les partenaires sociaux, les règles d'affiliation à la caisse B, en particulier pour les collaborateurs exerçant des activités nécessitant des horaires atypiques, des engagements irréguliers, une pénibilité particulière ;
- 29. de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, d'ouvrir avec les partenaires sociaux des négociations en vue de réviser d'ici au 31 décembre 2012 le plan des prestations de la CPCL, notamment dans les buts suivants :
 - améliorer autant que possible le rapport entre le total cotisations/prestations d'entrée (produits) et le total prestations/versements anticipés (charges) de la Caisse en vue d'accélérer l'augmentation de son taux de couverture;
 - alléger les engagements de la Ville de Lausanne envers la CPCL en application des mesures prévues par le présent rapport-préavis;
 - faire en sorte qu'un allégement des prestations globales futures de la CPCL permette une indexation, même partielle et à moyen terme (10 ans) des rentes, à tout le moins des rentes les plus modestes;
- 30. de demander à la Municipalité d'intervenir auprès de la CPCL afin qu'une expertise externe et neutre soit réalisée au moins tous les trois ans, la première fois en 2012, en vue d'évaluer les effets actuels et de réévaluer les effets futurs des mesures de redressement adoptées dans le cadre du présent rapport-préavis.

Discussion, suite

Claude-Alain Voiblet (UDC) demande que la décision soit soumise par le Conseil au vote du peuple.

Sa demande étant appuyée du nombre suffisant de voix, le président la soumet à discussion.

Discussion sur la proposition de référendum spontané <u>Claude-Alain Voiblet (UDC) demande le vote nominal sur la proposition de référendum spontané</u>; Yves Ferrari (Les Verts); Philippe Jacquat (LE); Nicolas Gillard (LE); <u>Alain Hubler (AGT) qui dépose une motion d'ordre demandant de passer au vote.</u>

Sa demande étant appuyée du nombre suffisant de voix, le président la soumet à discussion.

Discussion sur la motion d'ordre.

La parole n'étant pas demandée, le président la soumet au vote.

Vote sur la motion d'ordre

Le Conseil, à une très large majorité, accepte la motion d'ordre.

Dès lors, le président soumet la proposition de référendum spontané au vote du plénum.

La demande de vote nominal étant appuyée du nombre de voix suffisant, la secrétaire y procède.

Vote sur la proposition de référendum spontané Le Conseil, par 72 non, 10 oui et 4 abstentions, <u>refuse</u> la proposition de référendum spontané

Détail du vote nominal

Non: Caroline Alvarez; Eddy Ansermet; Martine Auderset; Marlène Bérard; Sylvianne Bergmann; Jean-Charles Bettens; Benoît Biéler; Jean-Louis Blanc; Jean-François Cachin; Susana Carreira; Jean-Marie Chautems; Philippe Clivaz; Monique Cosandey; Adozinda Da Silva; Thérèse de Meuron; Ulrich Doepper; Jean-Michel Dolivo; Andrea Eggli; Sylvie Favre Truffer; Yves Ferrari; Martine Fiora-Guttmann; Guy Gaudard; Gianfranco Gazzola; Florence Germond; Fabrice Ghelfi; Diane Gilliard; Nicole Graber; Nicole Grin; Alain Hubler; François Huguenet; Philippe Jacquat; Evelyne Knecht; Natacha Litzistorf; André Mach; Axel Marion; Olivier Martin; Isabelle Mayor; Claude Mettraux; Gisèle-Claire Meylan; Jean Meylan; Gilles Meystre; Sophie Gigon Michaud; Stéphane Michel; Philippe Mivelaz; Elisabeth Müller; Nkiko Nsengimana; Roland Ostermann; Stéphanie Pache; David Payot; Jacques Pernet; Charles-Denis Perrin; Solange Peters; Roland Philippoz; Bertrand Piccard; Blaise Michel Pitton; Francis Pittet; Blaise-Michel Pitton; Roland Rapaz; Jacques-Etienne Rastorfer; Janine Resplendino; Vincent Rossi; Rebecca Ruiz; Graziella Schaller; Thomas Schlachter; Serge Segura; Myriam Tétaz; Namasivayam Thambipillai; Giampiero Trezzini; Isabelle Truan; Jean Tschopp; Maria Velasco; Marlène Voutat; Elisabeth Wermelinger; Magali Zuercher.

<u>Oui</u>: Raphaël Abbet; Maurice Calame; Jean-Luc Chollet; Cédric Fracheboud; Claude Grin; Sandrine Junod; Denis Pache; Pierre Santschi; Esther Saugeon; Claude-Alain Voiblet.

<u>Abstentions</u>: Xavier de Haller; Nicolas Gillard; Pierre-Antoine Hildbrand; Françoise Longchamp; Stéphanie Pache; Charles-Denis Perrin;

Rapport s/ préavis 2009/15

Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble.

Rapportrice: Mme Isabelle Truan (LE)

Discussion

Isabelle Truan (LE) ; Thérèse de Meuron (LE) ; Gilles Meystre (LE) ; Roland Ostermann (Les Verts) qui dépose l'amendement suivant :

Amendement Dépôt Supprimer la conclusion 1.

Discussion, suite

Philippe Clivaz (SOC); Myriam Tétaz (AGT); Charles-Denis Perrin (LE); Alain Hubler (AGT); Solange Peters (SOC); Jean-Michel Dolivo (AGT); David Payot (AGT); Thérèse de Meuron (LE); Guy Gaudard (LE); Philippe Jacquat (LE); Isabelle Truan (LE); Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement (SSE); Charles-Denis Perrin (LE); Gilles Meystre (LE); Jean-Michel Dolivo (AGT); Roland Ostermann (Les Verts) qui demande un vote sur l'entrée en matière; Jean-Christophe Bourquin, directeur de SSE; Daniel Brélaz, syndic; Jean-Christophe Bourquin, directeur de SSE.

Vote sur l'entrée en matière

Le Conseil, par 41 non, 38 oui et 5 abstentions, <u>refuse</u> l'entrée en matière sur le préavis.

Rapport s/ rapportpréavis 2009/9 Rapport-préavis N° 2009/9: Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » – addenda au plan d'extension N° 611. P+R provisoire aux Prés-de-Vidy, demande de crédit. Réponse à la pétition de Mme Voelkle et consorts « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking ». Déplacement du parc d'éducation canine / Demande de crédit.

Rapportrice: Mme Natacha Litzistorf Spina

Discussion

Axel Marion (LE); Gilles Meystre (LE) qui dépose l'amendement suivant ; Jean-Luc Chollet (UDC); Silvia Zamora, directrice de culture, logement et patrimoine ; Roland Ostermann (Les Verts) ; Olivier Français, directeur des travaux.

Amendement Dépôt d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **Fr. 580'000.**— pour couvrir les frais relatifs au déplacement du Parc d'Education Canine de la Ville de Lausanne (PECL).

Vote sur l'amendement

Le Conseil, à la majorité avec un grand nombre d'abstentions, **accepte** l'amendement déposé par M. Gilles Meystre (LE).

Vote final

Le Conseil, à une large majorité, accepte les conclusions de la commission, soit **décide** :

- d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » concernant la parcelle Nº 4280 sise entre l'avenue du Chablais, la route nationale Nº 1 et les jardins familiaux, addenda au plan d'extension Nº 611 légalisé le 10 juin 1983;
- 2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
- 3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition et à l'observation déposées durant l'enquête publique ;
- 4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
- 5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
- 6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique Nº 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
- 7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période;
- 8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'459'000.— pour la construction du parking-relais provisoire des Prés-de-Vidy / Bourdonnette ; ce crédit est réparti comme suit :
 - a) Fr. 1'245'000. pour le Service des routes et de la mobilité;
 - b) Fr. 154'000. pour le Service de l'électricité;
 - c) Fr. 60'000. pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
- 9. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous chiffre 8 sur la rubrique 331 des services concernés, à raison de :
 - a) Fr. 159'400. pour le Service des routes et de la mobilité;
 - b) Fr. 19'700. pour le Service de l'électricité;
 - c) Fr. 7'700. pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
- 10. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 76.390, 74.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffre 8 ;
- 11. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 8 la participation financière de Fr. 525'000.— versée par l'entreprise globale en charge de la construction des immeubles sur la surface de l'ancien P+R de Provence ;
- 12. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 580'000.— pour couvrir les frais relatifs au déplacement du Parc d'Education Canine de la Ville de Lausanne (PECL);

- 13. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 12 à raison de Fr. 144'000.— par le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, rubrique Nº 6600.331;
- 14. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 12 ;
- 15. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 12 les subventions qui pourraient être accordées.

Rapport s/ préavis 2009/10

Préavis N° 2009/10 : Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation Vidy / Bourget. Projet de nouveau groupement de jardins familiaux, demande de crédit.

<u>Rapportrice</u>: Mme Natacha Litzistorf Spina

Discussion

Florence Germond (SOC); Elisabeth Müller (Les Verts).

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, accepte les conclusions de la commission, soit **décide :**

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « Jardins familiaux de Vidy » concernant la parcelle N° 4185 sise entre l'avenue du Chablais, la limite communale de Chavannes-près-Renens, la route de Vidy et la Step, avec les modifications suivantes :

légende : remplacer « zone de protection du gazoduc... » par « secteur de protection du gazoduc », remplacer « zone dévolue au domaine public... » par « secteur dévolu au domaine public... », ajouter le mot emprise dans « zone de verdure avec renforcement de l'arborisation (emprise à titre indicatif) » ;

règlement : ajouter avant l'article 4 le titre « zone de verdure avec renforcement de l'arborisation » ;

- 2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
- 3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique ;
- 4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
- 5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
- 6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;

		voirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir dernier étant informé des expropriations ou des cette période ;		
	Fr. 1'630'000.— pour le déplacement familiaux de Vidy sur le nouveau site 9. d'amortir annuellement le crédit	demandé au point 8 ci-dessus, à raison de 31 du budget de la Direction de la culture, du		
	10. de faire figurer sous la rubrique découlant du crédit mentionné sous de	3301.390 les intérêts relatifs aux dépenses chiffre 8.		
Interpellation urgente Développement	Claude-Alain Voiblet (UDC) développe son interpellation urgente intitulée : « Où sont les limites de l'engagement de la Municipalité de Lausanne comme principal sponsor de la campagne contre l'initiative d'Artagnan ? »			
Réponse municipale	Daniel Brélaz, syndic.			
Discussion	Claude-Alain Voiblet (UDC); Daniel Brélaz, syndic; Claude-Alain Voiblet (UDC).			
	Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.			
Clôture	La séance est levée à 23 h 35.			
	Le président :	La secrétaire :		